

Question de privilège

et répété d'attendre de voir le document de travail, qui n'a finalement paru que des mois après l'énoncé budgétaire, soit après que la Chambre se fut ajournée pour l'été.

Je vous fais donc respectueusement remarquer qu'on ne peut répondre à la question de privilège soulevée aujourd'hui par le chef de l'opposition en disant qu'il était question d'une nouvelle taxe de vente dans l'énoncé budgétaire, car les détails qui sont fournis dans l'annonce dont nous parlons maintenant ne figuraient pas dans l'énoncé budgétaire.

Au contraire, le gouvernement s'est efforcé de faire en sorte que son énoncé budgétaire ne fasse nullement état de toutes les intentions retorses, déloyales et malfaisantes qu'il nourrissait avec sa nouvelle taxe sur les produits et services.

Le fait qu'il y ait un exposé budgétaire et qu'il ait été approuvé par la majorité conservatrice à la Chambre ne résoud en aucune façon la question qui nous préoccupe, à savoir que cette annonce publicitaire est un outrage à la Chambre parce qu'elle est fautive de prime abord en ce qu'elle donne au public l'idée qu'une décision définitive et irrévocable a été prise et que les gens n'ont plus qu'à conserver cet avis pour pouvoir connaître le terrible sort qui les attend avec la taxe sur les produits et services des conservateurs.

Il faut que le gouvernement choisisse. D'une part, à un certain moment dans son exposé, le ministre de la Justice a déclaré que cette annonce ne visait qu'à faire part au public du rapport du Comité des finances de 1988. Aussitôt après, il se ravise qu'il n'en est pas certain, que ce qu'il veut dire, c'est que cette annonce fait connaître aux gens la teneur du budget. Il faut qu'il se décide. En fait, elle ne fait ni l'un ni l'autre. Elle a été conçue, par des gens qui savaient manifestement ce qu'ils faisaient, pour indiquer à première vue qu'une décision irrévocable avait été prise à laquelle les Canadiens devront se soumettre.

On pourrait demander si c'est ce que les Canadiens, en lisant cette annonce, ont compris puisqu'elle donnait l'impression qu'une décision irrévocable avait été prise par la Chambre des communes. Je ne prétends pas que tous les Canadiens sont experts en procédure parlementaire, mais je suis certain qu'en général, si on leur deman-

de comment une taxe comme celle-ci entre en vigueur, ils répondraient que c'est le résultat d'un vote de la Chambre des communes.

Par conséquent, lorsque l'annonce en question déclare en substance qu'il y aura une nouvelle taxe le 1^{er} janvier 1991, un point c'est tout, l'annonce a pour objet de donner l'impression que le Parlement s'est prononcé à son sujet, parce que c'est, j'en suis sûr, la façon dont les Canadiens pensent qu'une taxe comme celle-ci est finalement adoptée et entre en vigueur. Comme c'est le cas, il s'agit bien d'un outrage au Parlement, car cela revient à déformer le rôle joué par la Chambre à cet égard, lorsque l'annonce a été publiée et aujourd'hui même, à l'heure qu'il est.

Nous savons que, lorsque l'annonce a été publiée, la Chambre n'avait adopté aucun projet de loi concernant cette taxe. D'ailleurs aucun projet de loi à cette fin n'a même été lu une première fois. De fait, dans le document technique publié quelques semaines avant les annonces, le ministre a déclaré que le projet de loi n'était même pas encore rédigé. Il n'y a même pas eu de motion de voies et moyens qui, une fois adoptée, aurait pu légitimer une annonce de ce genre dans une certaine mesure. A mon avis, c'est une affaire qui tombe clairement sous le coup du principe énoncé par M^{me} Sauvé. On se trouve dans cette annonce à déformer le rôle joué par la Chambre.

Et maintenant, nous nous demandons si cette façon de procéder était intentionnelle. Il ne s'agit pas ici de la remarque spontanée d'un ministre assailli par un groupe de journalistes à l'extérieur de la Chambre après la période de questions, ou lors d'une courte interview à la radio ou à la télévision. Il est évident qu'il s'agit d'une action très réfléchie et délibérée de la part de gens qui sont de bien des manières l'élite de la fonction publique du Canada, les représentants du ministère des Finances agissant au nom de l'un des ministres de premier plan, le ministre des Finances, et donc au nom de tout le gouvernement du Canada.

On ne fait pas publier une annonce de ce genre par inadvertance. Ce n'est pas un accident. Il s'agit en fait d'une action réfléchie et délibérée. De toute évidence, monsieur le Président, cet incident correspond à l'un des cas qu'avait prévus M^{me} Sauvé lorsqu'elle a établi les